

Direction Générale _____

CONSEIL MUNICIPAL
en date du 08 JUILLET 2024

N° 4

OBJET : CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION DU BATIMENT ET DES COLLECTIONS DU MUSEE GIRODET PAR LA VILLE DE MONTARGIS A L'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

NOTE DE SYNTHESE :

Depuis le 21 septembre 2003, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en son article L.1321-1 précise que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Par convention en date du 1^{er} octobre 2004, le bâtiment et les collections du musée Girodet ont été mis à la disposition par la ville à l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing.

L'objet de cette nouvelle convention annexée à la présente fiche est de renouveler et de préciser, dans le cadre de ce transfert de compétence les conditions de gestion du bâtiment, des collections, propriétés de Montargis, et des biens meubles et immeubles du musée Girodet.

Ce transfert de compétence de gestion des collections concerne également l'ensemble de la documentation.

Enfin, elle fixe l'organisation des célébrations des unions civiles dans la « salle des mariages » sise au sein du bâtiment du musée Girodet, ainsi que la gestion du parc et du jardin entourant ce dernier.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention.

Projet de délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territorial, notamment ses articles L. 1321-1 et suivants ;

Vu le projet de convention annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission générale ;

Considérant la nécessité d'actualiser la convention qui lie la Ville de Montargis à l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing ;

Considérant que l'objet de cette convention est de renouveler et de préciser les conditions de gestion du bâtiment, des collections et des biens meubles et immeubles du musée Girodet, ainsi que la gestion du parc et du jardin ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

- **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à procéder à toute formalité pour la mise en œuvre de cette délibération.